



L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin 2024,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corine DUCROCQ.

Date de convocation : 14 juin 2024

Secrétaire de séance : Yohan MARECHAL

Heure d'ouverture de la séance : 18h35

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 09

Votant : 11

Pouvoir : 02

Présents : Corinne DUCROCQ, Evelyne CASTELAIN, Jean Marie RUIZ, Christophe ALLARD, Yohan MARECHAL, Marie Christine SAUMANDE, Christian BERTRAND, Hélène KOU, Jean François THOMASSON.

Absents excusés : Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Philippe GALLET, Kornélius GOUDAPPEL,

1) Préparation du bureau de vote des élections législatives ; Composition du bureau de vote – Délibération.

30 juin 2024 – Elections Législatives.

- 8h00 - 10h30 :
Christophe ALLARD
Christian BERTRAND
Yohan MARECHAL
Jean-François THOMASSON
- 10h30 - 13h00 :
Christophe ALLARD
Hélène KOU
Christian BERTRAND
Jean-François THOMASSON
Marie-Christine SAUMANDE
- 13h00 - 15h30 :
Christophe ALLARD
Jean-François THOMASSON
Christian BERTRAND
Jean-Marie RUIZ
- 15h30 - 18h00 :
Christophe ALLARD
Denis DESPREAUX
Jean-Marie RUIZ
Christian BERTRAND
Jean-François THOMASSON

07 juillet 2024 – Elections Législatives.

- 8h00 - 10h30 :
Christophe ALLARD
Christian BERTRAND
Yohan MARECHAL
Jean-François THOMASSON
- 10h30 - 13h00 :
Christophe ALLARD
Hélène KOU
Christian BERTRAND
Jean-François THOMASSON
Yohan MARECHAL
- 13h00 - 15h30 :
Christophe ALLARD
Jean-François THOMASSON
Christian BERTRAND
Denis DESPREAUX
- 15h30 - 18h00 :
Christophe ALLARD
Denis DESPREAUX
Dominique JOUSSE
Christian BERTRAND
Jean-François THOMASSON

2) Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence – Délibération.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est **35 heures** par semaine, la durée du contrat est de **9 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer **1 emploi** dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques en milieu rural (voir feuille de poste annexée)
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec **France Travail** et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques en milieu rural (voir feuille de poste annexée)
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

3) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Délibération.

Mme le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n ° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la **délibération n° 2023/06 -75** du conseil municipal en date **du 16/06/2023** la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance

Du 20 juin 2024.

- 2024/07- 01 : Préparation du bureau de vote des élections législatives ;
Composition du bureau de vote – Délibération.
- 2024/07- 02 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi
Compétence – Délibération.
- 2024/07- 03 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de
fonctionnement et d'investissement – Délibération.